

REGLEMENT

Concours « Décoration de Noël – les façades les plus originales »

Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Plan de Cohésion Sociale en collaboration avec l'Administration communale organise un concours des façades les plus originales avec des illuminations et décorations diverses (bricolages, récup ...) pour les fêtes de fin d'année 2020.

Article 2 : Objet du concours

Le concours des illuminations a pour but de créer un sentiment de fêtes et de renforcer le lien social virtuel en cette période de crise sanitaire perturbant le déroulement "normal" des fêtes de fin d'année.

Il a pour objet de récompenser tous les participants par un prix local afin de soutenir nos artisans.

Toutes les photos seront publiées sur la page Facebook de la commune afin que les citoyens puissent élire les 3 façades les plus originales. Les 3 photos qui auront le plus de j'aime sur la page Facebook seront mis à l'honneur dans le bulletin communale "Farciennes Bouge" qui sera distribué début janvier 2021.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Farciennes.

1. Les illuminations doivent être visibles de la voie publique dès le 6 décembre jusqu'au 18 décembre 2020.
2. Les Farciennois désirant participer au concours doivent :
 - Envoyez la photo de leur(s) façade(s), balcon ou jardin sur l'adresse mail : charline.roosens@farciennes.be avant le 18 décembre 2020 minuit.

Article 4 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Le Plan de Cohésion Sociale ou la Commune ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable de quelques dommages que ce soit.

Article 5 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations et décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous les supports, et à leur volonté, dans des outils de communication.

Article 6 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 7 : Remise de prix

Les participants du concours seront avertis par courrier ou par mail à partir du 8 janvier 2021. Les conditions de remise des prix seront à préciser en fonction de l'avancée de la crise sanitaire (covid-19).